

Postes Canada – Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre



INTRODUCTION

Cet inventaire des gaz à effet de serre (GES), préparé conformément au guide intitulé *The Greenhouse Gas Protocol: A Corporate Accounting and Reporting Standard* et aux lignes directrices relatives aux émissions de portée 2, reflète les activités de la Société canadienne des postes (SCP) pour les portées et les catégories de GES décrites ci-après et a été élaboré selon une approche de regroupement du contrôle opérationnel. Le présent rapport couvre l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que l'exercice précédent clos le 31 décembre 2023 et l'année de référence close le 31 décembre 2019, aux fins de comparaison.

ÉMISSIONS DE GES (en kt éq. CO₂)

Description	2024	Variation absolue (2024-2023)	Variation en pourcentage (2024-2023)	2023	Variation absolue (2024-2019)	Variation en pourcentage (2024-2019)	2019
Émissions de portée 1							
Chauffage	30,0	-1,9	-6 %	31,9	-10,2	-25 %	40,2
Parc de véhicules appartenant à la SCP	59,8	-6,6	-10 %	66,4	-7,4	-11 %	67,2
Émissions fugitives	2,2	0,5	29 %	1,7	1,8	450 %	0,4
Émissions totales de portée 1	92,0	-8,0	-8 %	100,0	-15,7	-15 %	107,7
Émissions de portée 2							
Électricité (en fonction de l'emplacement)	28,5	-0,8	-3 %	29,3	-6,3	-18 %	34,7
Électricité (en fonction du marché)	11,5	-3,8	-25 %	15,3	-17,7	-61 %	29,2
Émissions totales de portées 1 et 2 (en fonction de l'emplacement)	120,5	-8,8	-7 %	129,3	-22,0	-15 %	142,5
Émissions totales de portées 1 et 2 (en fonction du marché)	103,5	-11,8	-10 %	115,3	-33,4	-24 %	136,9
Émissions de portée 3							
Catégorie 1 : Biens et services achetés	92,4	-19,3	-17 %	111,7	-55,8	-38 %	148,2
Catégorie 2 : Biens d'équipement	38,7	-6,3	-14 %	45,0	-2,2	-5 %	40,9
Catégorie 3 : Activités liées au carburant et à l'énergie	30,6	-2,1	-6 %	32,7	-8,1	-21 %	38,7
Catégorie 4 : Transport et distribution en amont	404,1	-45,5	-10 %	449,6	-101,0	-20 %	505,1
Catégorie 5 : Déchets générés par les opérations	9,2	-1,5	-14 %	10,7	5,2	130 %	4,0
Catégorie 6 : Déplacements d'affaires	6,5	-3,7	-36 %	10,2	-8,5	-57 %	15,0
Catégorie 7 : Navettage du personnel	76,8	-7,9	-9 %	84,7	-11,9	-13 %	88,7
Catégorie 12 : Traitement en fin de vie des produits vendus	0,5	0,0	0 %	0,5	0,2	67 %	0,3
Catégorie 15 : Investissements	114,2	-10,5	-8 %	124,7	11,8	12 %	102,4
Émissions totales de portée 3	773,0	-96,7	-11 %	869,7	-170,4	-18 %	943,4



ANNÉE DE RÉFÉRENCE ET NOUVEAUX CALCULS

La SCP a élaboré son objectif de réduction des émissions fondé sur la science en 2020, en fixant l'année de référence à 2019 à l'aide des données d'inventaire des GES les plus récentes disponibles. Voici les objectifs en place (approuvés par l'initiative Science Based Targets) :

- Réduction de 50 % des émissions de portées 1 et 2 (en fonction du marché) d'ici 2030 par rapport à 2019
- Carboneutralité pour les émissions de portées 1, 2 (en fonction du marché) et 3 d'ici 2050 par rapport à 2019

La SCP examine régulièrement ses méthodes de calcul des émissions de GES afin d'intégrer les nouvelles sources de données disponibles, de peaufiner ses calculs et de tenir compte de tout changement important dans ses activités. Le seuil de significativité appliqué pour déclencher un retraitement des émissions de l'année de référence et des années suivantes correspond à une différence de 5 % ou plus par rapport aux calculs initiaux.

En 2024, la SCP a finalisé la cession de deux filiales, Innovaposte et Groupe SCl inc., ce qui a entraîné un retraitement comme indiqué ci-dessous.

- La part des émissions de ces deux filiales était auparavant prise en compte dans les émissions de portée 3 déclarées dans la catégorie 15 (Investissements). À la suite de la vente, la Société a retraité ses données historiques sur les émissions remontant à l'année de référence (2019) pour son objectif de carboneutralité. Conformément aux directives du Protocole des gaz à effet de serre, les données sur les émissions de portée 3 de la catégorie 15 ont été retraitées afin de retirer les émissions de ces deux filiales. Les données sur les émissions de portée 3 de la catégorie 1 (Biens et services achetés) et de la catégorie 2 (Biens d'équipement) ont été retraitées afin d'ajouter les émissions liées aux dépenses de la SCP auprès du Groupe SCl inc. et d'Innovaposte, qui comprenaient les dépenses refacturées par des fournisseurs de TI précédemment gérés par Innovaposte.

De plus, en 2024, la SCP a intégré à son calcul des émissions de portée 3, pour les catégories 1 et 2, les facteurs d'émission des modèles d'intrants et extrants écologiques (United States Environmentally-Extended Input-Output [USEEIO]) élaborés par l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis. Ces facteurs d'émission reflètent plus fidèlement le contexte commercial nord-américain et sont mis à jour plus fréquemment que les facteurs d'émission précédents. Les émissions de ces catégories ont été retraitées afin de refléter cette mise à jour jusqu'en 2019.

MÉTHODOLOGIE

Le calcul des émissions de GES comprend les émissions de CO₂, de CH₄, de N₂O et de HFC. Les émissions de la SCP ne comprennent aucune source de gaz PFC, SF₆ ou NF₃. Le potentiel de réchauffement de la planète issu du Cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est utilisé pour convertir les émissions de chaque GES en équivalents CO₂.



Méthodologie liée aux émissions de portée 1

Chauffage

Les immeubles de la SCP sont chauffés au gaz naturel, au mazout, au propane et au diesel. Les données sur la consommation sont recueillies à partir des factures de services publics et saisies pour toutes les installations détenues ou louées où la SCP exerce un contrôle opérationnel. Les facteurs d'émission par province/territoire sont tirés du Rapport d'inventaire national (RIN) du Canada et sont mis à jour chaque année.

Émissions fugitives

La SCP recueille des données sur les fuites de réfrigérant dans toutes les installations où l'équipement a nécessité un entretien pendant la période visée par le rapport. Les facteurs d'émission sont tirés du California Air Resources Board.

Parc de véhicules appartenant à la SCP

La consommation de carburant de tous les véhicules appartenant à la SCP est tirée des cartes d'essence utilisées pour payer le carburant consommé par les véhicules de la SCP. Les types de carburant consommé sont l'essence, le diesel et le propane. La teneur en biocarburant et en éthanol n'est pas prise en compte. Lorsque le type de carburant n'est pas précisé dans les données des cartes d'essence, on suppose qu'il s'agit d'essence. Les facteurs d'émission du RIN du Canada sont utilisés.

Exclusions

Les kiosques de la SCP, ainsi que les installations louées dont la ou le propriétaire est contractuellement responsable du chauffage, sont exclus du calcul de l'inventaire, car ils ne relèvent pas du contrôle opérationnel de la SCP.

Méthodologie liée aux émissions de portée 2

Électricité (en fonction de l'emplacement)

Les données sur la consommation d'électricité sont recueillies à partir des factures de services publics et regroupées à l'échelle provinciale et territoriale. Les facteurs d'émission par province/territoire sont tirés du RIN du Canada.

Électricité (en fonction du marché)

Les données sur la consommation d'électricité sont recueillies à partir des factures de services publics et regroupées à l'échelle du fournisseur de services publics. Lorsque les données sont disponibles, on applique les facteurs d'émission propres aux services publics publiés par le fournisseur de services publics. Les facteurs provinciaux/territoriaux basés sur l'emplacement tirés du RIN du Canada sont appliqués lorsque les facteurs d'émission propres aux services publics ne sont pas disponibles. Les certificats d'énergie renouvelable sont appliqués en vertu d'accords d'achat d'énergie en Alberta et d'un accord de service convenu en Saskatchewan. Il est à noter qu'il n'existe actuellement au Canada aucun facteur d'émission pour le mix résiduel tenant compte des achats volontaires d'énergie renouvelable, ce qui peut donner lieu à un double comptage parmi les particuliers qui consomment de l'électricité.



Exclusions

Les kiosques de la SCP, ainsi que les installations louées dont la ou le propriétaire est contractuellement responsable de l'électricité, sont exclus du calcul de l'inventaire, car ils ne relèvent pas du contrôle opérationnel de la SCP.

Méthodologie liée aux émissions de portée 3

Catégorie 1 : Biens et services achetés

Les émissions de GES provenant des biens et services achetés par la SCP ont été estimées en multipliant la valeur monétaire des paiements effectués au cours de la période visée par le rapport par les facteurs d'émission propres au fournisseur ou au secteur. Pour nos plus grands fournisseurs, la SCP obtient les données réelles sur les émissions des fournisseurs grâce à son adhésion au programme sur la chaîne d'approvisionnement offert par le Carbon Disclosure Project (CDP). Les facteurs d'émission propres aux fournisseurs ont été déterminés à l'aide des revenus déclarés et des émissions de GES de portées 1, 2 (en fonction du marché ou, si les données en fonction du marché ne sont pas disponibles, en fonction de l'emplacement) et 3 en amont pour le fournisseur ou son organisation mère. Les données les plus récentes recueillies par le CDP se rapprochant le plus de la période applicable ont été utilisées (à l'exception de la période de 2019, pour laquelle les données recueillies par le CDP en 2022 ont été utilisées). Pour les fournisseurs qui ne soumettent pas leurs émissions de GES par l'entremise du CDP ou lorsque les émissions de GES n'ont pas été considérées comme complètes, les facteurs d'émission propres au secteur provenant des modèles d'USEEIO de l'EPA, lesquels ont été rajustés pour tenir compte d'une estimation de l'inflation, ont été utilisés. Lorsque le secteur du fournisseur n'a pas pu être facilement déterminé, un facteur d'émission moyen a été appliqué aux dépenses en fonction de l'intensité des émissions totales par montant total dépensé pour nos autres fournisseurs au cours de la période visée par le rapport. Les émissions exclues de cette catégorie comprennent les fournisseurs importants et facilement classables liés au gouvernement (comtés, municipalités, villes, provinces, ministères) et aux autres services postaux et associations postales, ainsi que les fournisseurs dont les émissions sont classées ailleurs dans notre inventaire, comme les services publics, les transports et les filiales. En 2019, en raison des limites des données disponibles, une partie de nos paiements ne figurait pas dans les données et a été estimée à partir de données comparables de 2022 et 2023. Les dépenses estimées ont ensuite été multipliées par le facteur d'émission moyen décrit plus haut, qui représente 28 % des émissions totales de cette catégorie en 2019. En 2024, 38 % des émissions de cette catégorie ont été calculées à partir de données obtenues auprès de fournisseurs.

Catégorie 2 : Biens d'équipement

Les émissions de GES provenant des biens d'équipement de la SCP ont été estimées selon la même méthode que celle utilisée pour les émissions de la catégorie 1. En 2024, 58 % des émissions de cette catégorie ont été calculées à partir de données obtenues auprès de fournisseurs.



Catégorie 3 : Activités liées au carburant et à l'énergie

Les émissions ont été calculées pour les activités liées au carburant et à l'énergie (non incluses dans les émissions de portées 1 et 2) en additionnant les données sur les activités pour chaque type de carburant des émissions de portée 1 par province/territoire et en les multipliant par les facteurs d'émission pertinents tirés des facteurs de conversion des gaz à effet de serre du Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA). Les données sur les activités des émissions de portée 2 (consommation d'électricité par province/territoire) ont été multipliées par la différence entre les facteurs d'émission liés à la consommation et à la production tirés du RIN du Canada afin de déterminer les pertes liées au transport et à la distribution. Pour déterminer l'extraction et le raffinage en amont de la production d'électricité, les données sur les activités des émissions de portée 2 ont été multipliées par les facteurs de conversion des gaz à effet de serre pertinents du DEFRA. En 2024, toutes les émissions de cette catégorie ont été calculées à partir de données obtenues auprès de fournisseurs.

Catégorie 4 : Transport et distribution en amont

Les sources d'émissions pour cette catégorie comprennent le transport terrestre régional du régime intérieur, le transport terrestre à l'échelle nationale, le transport terrestre du régime international, le transport à partir des véhicules de nos factrices et facteurs ruraux et suburbains (FFRS) et services urbains fusionnés (SUF), le transport ferroviaire, le transport maritime par navire-citerne, le transport aérien du régime intérieur et le transport aérien du régime international. Pour le transport terrestre régional du régime intérieur, le transport terrestre à l'échelle nationale et le transport terrestre du régime international, la SCP s'appuie sur les données sur les kilomètres fournies par des ententes contractuelles avec des fournisseurs de services de transport tiers. Pour les services spéciaux ne faisant pas l'objet de ces ententes contractuelles, nous estimons le nombre de kilomètres en déterminant la part du montant dépensé pour les services spéciaux par rapport au montant dépensé pour les services à horaire fixe à l'échelle régionale du régime intérieur, puis en multipliant cette part par le nombre total de kilomètres parcourus pour les services réguliers à l'échelle nationale. Nous estimons la consommation de carburant à partir de l'efficacité énergétique moyenne d'une norme récente en matière de carburant pour les réseaux de transport régional et de longue distance, en fonction de l'analyse comparative du rendement énergétique du carburant dans l'industrie du camionnage au Canada de Ressources naturelles Canada (RNCa). La consommation estimée de carburant est multipliée par un facteur d'émission pour la consommation de carburant diesel, qui est le type de carburant présumé, tiré du RIN du Canada. Dans le cas des FFRS et des SUF, il s'agit de membres du personnel de la SCP qui utilisent principalement leur propre véhicule pour livrer le courrier. La SCP s'appuie sur les données sur les kilomètres parcourus fournies par les ententes contractuelles conclues avec ce personnel pour déterminer la distance parcourue et combine ces données avec l'efficacité énergétique moyenne afin d'estimer la consommation de carburant. La consommation estimée de carburant est multipliée par un facteur d'émission pour la consommation d'essence, qui est le type de carburant présumé, tiré du RIN du Canada. Pour les sources où les données sur les kilomètres sont fournies dans le cadre d'ententes contractuelles, les kilomètres pour la période de 2024 ont été rajustés afin de tenir compte de la réduction attribuable à la suspension temporaire de ces services pendant la grève du personnel. Les données de la SCP sur les envois par voie ferroviaire et maritime effectués par une tierce



partie comprennent le poids en tonnes et les kilomètres parcourus pour tous les trajets effectués au cours de l'année visée par le rapport. Les données sur les tonnes-kilomètres sont calculées, et les facteurs d'émissions par tonne-kilomètre tirés du Rapport de surveillance des émissions des locomotives de l'Association des chemins de fer du Canada ou des facteurs de conversion des gaz à effet de serre du DEFRA, respectivement, sont appliqués à ces données. Pour le transport aérien des régimes intérieur et international, des données sont recueillies sur la distance et le poids des articles transportés par avion des régimes intérieur et international, y compris les données sur les tonnes-kilomètres pour chaque vol individuel. Les tonnes-kilomètres sont ensuite multipliées par le facteur d'émission à courte ou longue distance applicable, en fonction de la distance entre le lieu de départ initial et le lieu de destination final, tiré des facteurs de conversion des gaz à effet de serre du DEFRA. Nous calculons également toutes les émissions du puits au réservoir dans cette catégorie afin de nous assurer que nous prenons en compte l'ensemble des émissions du puits à la roue. Les facteurs pertinents pour les émissions du puits au réservoir sont tirés des facteurs de conversion des gaz à effet de serre du DEFRA. En 2024, aucune émission de cette catégorie n'a été calculée à partir de données obtenues auprès de fournisseurs.

Catégorie 5 : Déchets générés par les opérations

Les sources d'émissions de cette catégorie comprennent l'élimination et le traitement des déchets générés par les opérations de la SCP. Dans la mesure du possible, les données sur les déchets en tonnes sont obtenues auprès de notre entreprise de gestion des installations et classées par méthode d'élimination. Pour les autres emplacements, le poids des déchets en tonnes par méthode d'élimination est estimé en fonction des moyennes pour le type d'installation et sa superficie en pieds carrés. Le poids des déchets en tonnes est ensuite converti en émissions de carbone en appliquant un facteur d'émission par méthode d'élimination provenant du portail des facteurs d'émissions de GES de l'EPA. En 2024, 55 % des émissions de cette catégorie ont été calculées à partir de données obtenues auprès de fournisseurs.

Catégorie 6 : Déplacements d'affaires

Les sources d'émissions de cette catégorie comprennent le transport aérien, le transport ferroviaire, l'utilisation de véhicules de location, l'utilisation de taxis et les kilomètres remboursés pour l'utilisation de véhicules personnels par le personnel de la SCP pour les déplacements d'affaires. Pour chacune de ces sources, les données primaires sur les kilomètres parcourus sont compilées à partir de notre système de gestion des déplacements ou directement auprès des fournisseurs de services de transport tiers. Pour le transport aérien, les données sur les kilomètres parcourus sont converties en kt eq. CO_2 à partir des facteurs d'émission tirés des facteurs de conversion des rapports sur les gaz à effet de serre du DEFRA. Pour le transport ferroviaire, les données sur les kilomètres parcourus sont converties en kt eq. CO_2 à l'aide d'un facteur d'émission fondé sur la tonne d'équivalent CO_2/km pour le transport ferroviaire de gens du DEFRA. Pour les véhicules de location, l'utilisation de taxis et les kilomètres remboursés au personnel, un facteur moyen de consommation de carburant par type de véhicule a été tiré du Guide de consommation de carburant de RNCAN. Cette consommation de carburant a ensuite été appliquée aux données sur les kilomètres parcourus afin d'estimer la consommation de carburant par type de véhicule. La consommation estimée a ensuite été multipliée par un facteur d'émission pour la consommation d'essence, tiré du RIN du Canada. Nous avons calculé également toutes



les émissions du puits au réservoir dans cette catégorie afin de nous assurer que nous prenons en compte l'ensemble des émissions du puits à la roue. Les facteurs pertinents pour les émissions du puits au réservoir sont tirés des facteurs de conversion des gaz à effet de serre du DEFRA. En 2024, toutes les émissions de cette catégorie ont été calculées à partir de données obtenues auprès de fournisseurs.

Catégorie 7 : Navettage du personnel

La SCP a utilisé les données des systèmes d'information géographique pour déterminer la distance parcourue par son personnel à temps plein jusqu'au lieu de travail. Les estimations de la distance parcourue ont été calculées en utilisant la distance en ligne droite entre le code postal du domicile et celui du lieu de travail du personnel, plutôt que l'itinéraire de navettage réel. Pour la période de 2024, le nombre de jours de navettage a été rajusté afin de tenir compte de la réduction du nombre de jours de navettage du personnel pendant la grève. Pour les personnes qui n'étaient pas tenues de travailler au bureau cinq jours par semaine, nous avons supposé qu'elles ne se rendaient pas à leur bureau attribué plus que le nombre minimum de jours où elles étaient tenues de travailler au bureau. Les modes de transport utilisés par le personnel ont été estimés à partir des données du dernier recensement de Statistique Canada sur les pratiques de déplacement de chaque province et territoire. L'efficacité énergétique moyenne (l/km) de toutes les catégories de véhicules a été tirée des données annuelles du Guide de consommation de carburant de RNCAN et appliquée aux distances parcourues par le personnel afin d'estimer la consommation totale de carburant par voiture. Pour le transport en commun, l'efficacité énergétique moyenne et le taux d'occupation des autobus de la Commission de transport de Toronto ont été utilisés pour estimer la consommation de carburant, puis les facteurs d'émission liés à la consommation de carburant tirés du RIN du Canada ont été appliqués à la consommation de carburant par mode de transport afin de calculer les émissions. Nous avons calculé également toutes les émissions du puits au réservoir dans cette catégorie afin de nous assurer que nous prenons en compte l'ensemble des émissions du puits à la roue. Les facteurs pertinents pour les émissions du puits au réservoir ont été tirés des facteurs de conversion des gaz à effet de serre du DEFRA. En 2024, toutes les émissions de cette catégorie ont été calculées à partir de données obtenues auprès de fournisseurs.

Catégorie 12 : Traitement en fin de vie des produits vendus

Les sources d'émissions de cette catégorie comprennent les produits d'emballage vendus aux points de vente de Postes Canada et à la clientèle commerciale aux fins d'expédition. Les matériaux vendus sont classés par type (plastique ou papier). Le poids a ensuite été converti en émissions de carbone en appliquant un facteur d'émission par type de déchets provenant du portail des facteurs d'émissions de GES de l'EPA. En 2024, toutes les émissions de cette catégorie ont été calculées à partir de données obtenues auprès des fournisseurs.

Catégorie 15 : Investissements

Les sources d'émissions de cette catégorie comprennent la part des émissions de la filiale Purolator détenue par la SCP. Les émissions ont été calculées à partir des données réelles sur les émissions présentées par la filiale, lorsqu'elles étaient disponibles. Dans le cas contraire, des estimations ont été faites à partir des revenus de la filiale au cours de l'année visée par le rapport



et en appliquant un facteur d'émission sectoriel à la part de la SCP dans la filiale. En 2024, toutes les émissions de cette catégorie ont été calculées à partir de données obtenues auprès de notre filiale.

Non inclus dans les émissions de portée 3 déclarées : Catégories 8, 9, 10, 11, 13 et 14

Catégorie 8 : Les actifs loués en amont ne sont pas inclus, car toutes les émissions provenant des actifs loués par la SCP sont incluses dans notre inventaire des émissions de portées 1 et 2.

Catégorie 9 : Le transport et la distribution en aval ne sont pas inclus, car la SCP n'effectue pas de transport ou de distribution après le point de vente.

Catégorie 10 : Le traitement des produits vendus n'est pas inclus, car les produits de la SCP sont composés de timbres, d'emballages et d'enveloppes qui sont des produits finaux et non des produits intermédiaires. Par conséquent, conformément à la méthodologie liée aux émissions de portée 3 du Protocole des GES, les produits finaux sont exclus du périmètre des émissions de portée 3. Par conséquent, la SCP a exclu le traitement des produits vendus de son inventaire des GES.

Catégorie 11 : L'utilisation des produits vendus n'est pas incluse, car les émissions provenant de l'utilisation de nos services de livraison sont incluses dans nos émissions de portées 1 et 2 déclarées. La consommation de carburant ou d'électricité est nulle lors de l'utilisation de nos produits d'emballage. Par conséquent, aucune émission de portée 3 n'est générée par l'utilisation de nos produits et services.

Catégorie 13 : Les biens loués en aval ne sont pas inclus, car la SCP ne loue aucun immeuble à de tierces parties.

Catégorie 14 : Les franchises ne sont pas incluses, car la SCP n'exploite aucune franchise.